



COMPLEXE EPIS

Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Centre d'Habitat, d'Accompagnement et d'Inclusion Sociale
86, Rue de l'Isle - 06340 Cantaron
Tél : 04 93 27 74 60 - Fax : 04 93 27 74 61
complexeepis@adsea06.org

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210623-210603-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CANTARON
Tél : 04-93-27-64-60

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

Mairie de Cantaron située 45 place de l'École 06340 CANTARON représentée par Monsieur Gérard BRANDA en sa qualité de Maire de Cantaron.

Ci-après désigné « le prestataire » :

E.S.A.T EPIS situé 86 Rue de l'Isle 06340 CANTARON représenté par Monsieur GOUYSSSE en sa qualité de Directeur du Complexe EPIS.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de mettre à la disposition de la municipalité de Cantaron le personnel nécessaire à la réalisation des repas du déjeuner de la cantine scolaire de l'école maternelle et primaire de Cantaron de 8 h 00 à 15 h 00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors des temps de vacances scolaires et jours fériés.

Article 2. Lieu d'exécution de la prestation

Le lieu d'exécution de la prestation est fixé dans les locaux de l'école maternelle et primaire dédiés à la réalisation des repas du déjeuner.

Article 3. Obligations de l'E.S.A.T EPIS

Le prestataire, E.S.A.T EPIS s'engage, envers le client Mairie de Cantaron, à effectuer la prestation telle que définie à l'article 1 du présent contrat.

Les caractéristiques de la prestation de service sont définies dans les fiches de poste annexées au présent contrat.

Le prestataire, E.S.A.T s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, notamment les moyens humains, pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

Le prestataire, E.S.A.T s'engage à servir un repas bio par semaine.



COMPLEXE EPIS

Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Centre d'Habitat, d'Accompagnement et d'Inclusion Sociale
86, Rue de L'Isle - 06340 Cantaron
Tél : 04 93 27 74 60 - Fax : 04 93 27 74 61
complexeepis@adsea06.org

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210623-210603-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CANTARON
Tél : 04-93-27-64-60

Le prestataire, E.S.A.T EPIS s'engage à fournir son service avec diligence conformément aux usages professionnels de son activité. A savoir :

- ✓ Le personnel de l'E.S.A.T EPIS assure la réalisation des commandes alimentaires sur la base des grammages GEMRCN. Cf la fiche technique.
- ✓ La réception et la fourniture des denrées alimentaires pour la confection des repas fournis pour son prestataire.
- ✓ La production des repas dans le respect des normes HACCP (conformément aux exigences des services vétérinaires).
- ✓ La prestation de nettoyage journalier de l'espace cuisine.

Article 4. Obligations de la Mairie de Cantaron

La Mairie de Cantaron s'engage à fournir au prestataire l'E.S.A.T EPIS toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service.

A ce titre, la Mairie de Cantaron devra fournir à l'E.S.A.T EPIS tout renseignement lui permettant d'avoir une bonne connaissance des besoins de la Mairie de Cantaron. Fourniture du nombre de repas de la semaine à J-2.

A défaut pour la Mairie de Cantaron de fournir les informations en temps utile et de collaborer avec le prestataire, ce dernier se réserve le droit d'informer, par écrit, le client de ce que les délais et échéances convenus pour la réalisation de la prestation ne pourront être respectés.

Les services de la Mairie de Cantaron devront fournir les produits de nettoyage conformes aux normes HACCP. (Pas de produits de grande distribution). Et remettre au prestataire les fiches techniques de ces différents produits.

La Mairie de Cantaron s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans les délais prévus par le présent contrat.

Article 5. Durée du contrat

L'E.S.A.T EPIS s'engage à fournir son service à la Mairie de Cantaron pendant la durée de l'année scolaire à compter de la date de signature du présent contrat.

Article 6. Prix de la prestation



COMPLEXE EPIS

Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Centre d'Habitat, d'Accompagnement et d'Inclusion Sociale
86, Rue de L'Isle - 06340 Cantaron
Tél : 04 93 27 74 60 - Fax : 04 93 27 74 61
complexeepis@adsea06.org

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210623-210603-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CANTARON
Tél : 04-93-27-64-60

Le prix de la prestation de service a été fixé à un montant de 7.78 € par repas. A raison de 70 repas/jour environ. Plus deux repas qui correspondent aux besoins nécessaires aux échantillons témoins destinés aux services vétérinaires.

Les tarifs seront renégociés chaque année au mois de juin.

Article 7. Paiement de la prestation

La Mairie de Cantaron s'engage à payer le prix de la prestation à l'échéance mensuelle.

Le paiement de la prestation de service s'effectuera, par le moyen à la convenance des services de la Mairie de Cantaron (mandat administratif).

L'E.S.A.T EPIS devra émettre une facture à la Mairie de Cantaron comportant les mentions suivantes :

- ✓ Date et lieu d'exécution de la prestation
- ✓ Le décompte détaillé de la prestation fournie
- ✓ La somme totale à payer TTC

Article 8. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pourra pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Article 9. Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet de l'autre partie qui ne remplit pas les obligations auxquelles elle est soumise en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai de 3 mois dans lequel la partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles.



COMPLEXE EPIS

Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Centre d'Habitat, d'Accompagnement et d'Inclusion Sociale
86, Rue de L'Isle - 06340 Cantaron
Tél : 04 93 27 74 60 - Fax : 04 93 27 74 61
complexeepis@adsea06.org

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210623-210603-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CANTARON
Tél : 04-93-27-64-60

Article 10. Responsabilité

L'E.S.A.T EPIS devra exécuter sa prestation dans le respect des règles de l'art de son activité.

La validation des procédures mises en place sera soumise aux services vétérinaires compétents.

La responsabilité de l'E.S.A.T EPIS est limitée aux dommages matériels directs causés à la Mairie de Cantaron et qui résultent de fautes imputables à l'E.S.A.T EPIS dans l'exécution de sa prestation ou de sa négligence envers la Mairie de Cantaron.

En tout état de cause, l'E.S.A.T EPIS ne pourra être tenu responsable :

- ✓ Des dommages causés à la Mairie de Cantaron en raison de l'inexécution de ses obligations (matériels, locaux ne répondant pas aux normes)
- ✓ Des dommages causés à la Mairie de Cantaron résultant de l'usage du service non conforme aux préconisations de l'E.S.A.T EPIS.
- ✓ Des dommages causés à la Mairie de Cantaron dus à un cas de force majeure.

Article 11. Modifications

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 12. Durée

Le présent contrat est signé pour une durée de 3 ans, avec renouvellement par tacite reconduction tous les ans.

Article 13. Règlement des différends

Les parties s'engagent à tenter de régler, à l'amiable, tout différends relatifs au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et ses obligations post-contractuelles.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.



COMPLEXE EPIS

Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Centre d'Habitat, d'Accompagnement et d'Inclusion Sociale
86, Rue de L'Isle - 06340 Cantaron
Tél : 04 93 27 74 60 - Fax : 04 93 27 74 61
complexeepis@adsea06.org

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210623-210603-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CANTARON
Tél : 04-93-27-64-60

Fait à Cantaron.

Le xx juin 2021

En deux originaux dont un remis à la Mairie de Cantaron.

Signatures

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé. Bon pour accord »)

Monsieur le Maire de Cantaron

Monsieur le Directeur du Complexe EPIS



COMPLEXE EPIS

Etablissement et Services d'Aide par le Travail
Centre d'Habitat, d'Accompagnement et d'Inclusion Sociale
86, Rue de L'Isle - 06340 Cantaron
Tél : 04 93 27 74 60 - Fax : 04 93 27 74 61
complexeepis@adsea06.org

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210623-210603-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CANTARON

Tél : 04-93-27-64-60

Annexe à la prestation de service à la Mairie de Cantaron

Obligations de moyens

- 1) Le contrat de lutte contre les nuisibles, rongeurs et autres insectes susceptibles d'être présents dans les locaux de la cuisine de la Mairie de Cantaron doit être maintenu. La traçabilité des interventions doit être archivée.
- 2) Le contrat de prestation avec l'entreprise pour le dégraissage des hôtes aspirantes doit être maintenu.
- 3) Le classeur d'archivage des analyses microbiologiques sur les préparations et surfaces doit être à disposition si besoin.
- 4) Les échantillons journaliers devront être conservés en chambre froide positive pendant une semaine. Pour cela l'acquisition d'un « organisateur H.A.C.C.P » (meuble semainier à tiroirs) devra être réalisée. Dans cette même chambre froide on trouvera la « traçabilité journalière », c'est-à-dire la conservation durant deux mois de tous les identifiants des produits rentrants dans la prestation du jour (nom du produit, numéro de lot, D.L.C).

Pour la Mairie de Cantaron
Monsieur le Maire de Cantaron

Pour l'E.S.A.T EPIS